

# Règles de l'indice IEIF Europe et de ses sous-indices



## 1. COMPOSITION DE L'INDICE IEIF EUROPE

### 1.1. Univers

Les valeurs de l'indice sont choisies parmi les sociétés foncières et immobilières cotées sur les marchés réglementés européens dont la capitalisation boursière excède 350 millions d'euros, disposant d'un flottant minimum de 20 %.

### 1.2. Objet de l'indice

L'indice IEIF Europe a pour vocation de représenter l'évolution du marché des sociétés foncières et immobilières européennes. Cet indice est un instrument adapté aux produits des marchés dérivés et à la gestion de portefeuille.

L'indice Europe est calculé en euro et en monnaie locale. Il est décomposé en 3 sous-indices, dont les critères d'éligibilité et d'exclusion sont identiques, l'indice IEIF Eurozone regroupant uniquement les valeurs ayant pour monnaie l'Euro ; l'indice IEIF Eurozone Hors France qui exclut les sociétés cotées françaises de son périmètre ; et l'indice IEIF Europe Continentale regroupant les valeurs appartenant au continent européen indépendamment de leur monnaie nationale. L'indice Europe Continentale est lui aussi calculé en euro et en monnaie locale.

### 1.3. Ligne retenue

Seule la ligne de cotation la plus active est autorisée par société. La ligne de cotation retenue est en général celle des actions ordinaires de la société.

### 1.4. Titres

L'ajustement des nombres de titres se fait quotidiennement. Le nombre de titres pris en compte dans l'indice pour chaque valeur à l'issue de la révision trimestrielle est basé sur le nombre de titres admis à la cote.

## 2. CALCUL ET PUBLICATION DE L'INDICE IEIF EUROPE

### 2.1. Calcul de l'indice

L'indice IEIF Europe est calculé selon la formule suivante :

$$I_t = 1000 \times \frac{\sum_{i=1}^N Q_{i,t} C_{i,t} X_{i,t}}{k_t \sum_{i=1}^N Q_{i,0} C_{i,0} X_{i,0}}$$

Où :

$t$  l'instant de calcul

$N$  le nombre de valeurs dans l'indice

$Q_{i,t}$  le nombre de titres de la valeur  $i$  à l'instant  $t$

$C_{i,t}$  le cours de la valeur  $i$  à l'instant  $t$

$X_{i,t}$  Le taux de change en euros à l'instant  $t$  de la devise dans laquelle est libellé le cours de la valeur  $i$  (uniquement pour le calcul des indices Europe et Europe Continentale en euro)

$Q_{i,0}$  le nombre de titres inscrits de la valeur  $i$  de l'échantillon à la date de base de l'indice

$C_{i,0}$  le cours de la valeur  $i$  de l'échantillon à la date de base de l'indice

$k_t$  le coefficient d'ajustement à l'instant  $t$  de la capitalisation de base

$X_{i,0}$  Le taux de change en euros de la devise à la date de base de l'indice dans laquelle est libellé le cours de la valeur  $i$  (uniquement pour le calcul des indices Europe et Europe Continentale en euro)

La date de base de l'indice IEIF Europe est fixée au 31 décembre 2002.

## 2.2. Cours des actions

Si lors d'un jour de bourse donné aucun cours coté n'est établi pour une valeur de l'indice IEIF Europe pendant les heures officielles de négociations des marchés réglementés sur lesquels les valeurs sont cotées, le cours pris en compte pour le calcul de l'indice sera le dernier cours coté connu résultant des négociations sur les marchés réglementés concernés ou le cours ajusté à partir du dernier cours connu, suite à une opération sur titre.

Dans le cas où une valeur de l'indice est réservée ou suspendue, le cours pris en compte pour le calcul de l'indice est le dernier cours de référence de la valeur ou le cours estimé (dans le cas d'Offre Publiques, d'Achat ou d'Echange).

## 2.3. Annulation de cours

En cas d'annulation des cours, l'indice n'est pas recalculé, sauf si le Gestionnaire de l'indice en décide autrement.

## 2.4. Fréquence de diffusion

Le niveau de l'indice IEIF Europe est publié, en principe, quotidiennement.

## 2.5. Intervention dans la publication par le Gestionnaire de l'indice

Le Gestionnaire de l'indice se réserve le droit de reporter la diffusion de l'indice Europe. Par ailleurs, le Gestionnaire de l'indice IEIF Europe se réserve le droit de suspendre la diffusion du niveau de l'indice IEIF Europe, s'il estime qu'il existe des circonstances empêchant le calcul approprié de l'indice.

## 2.6. Indice de rentabilité

Un indice de rentabilité nette<sup>1</sup> tenant compte du réinvestissement des dividendes nets est calculé selon la même fréquence que l'indice de cours.

# 3. RÈGLES DE RÉVISION DE L'INDICE IEIF EUROPE

## 3.1. Objet général de la révision semestrielle

La révision semestrielle a pour objet de s'assurer que la composition des valeurs de l'indice continue à satisfaire aux critères mentionnés dans la section 1, d'exclure les valeurs ne satisfaisant plus aux critères et d'introduire celles y satisfaisant pour la première fois.

## 3.2. Publication de nouvelles compositions

Les décisions sont publiées au moins une semaine avant la date à laquelle cette nouvelle composition est effective. Elles prennent effet, après la clôture du marché, le troisième vendredi des mois de mars et décembre.

## 3.3. Révision semestrielle de la composition de l'indice

### 3.3.1. Entrée de nouvelles valeurs

Les valeurs satisfaisant pour la première fois les critères de la section 1 sont automatiquement intégrées dans l'indice.

### 3.3.2. Sortie de valeurs

Si, sur deux semestres consécutifs, une valeur descend en-dessous de 280 millions d'euros de capitalisation boursière ou 10% de flottant, elle sort automatiquement de l'indice.

<sup>1</sup> Depuis la suppression de l'avoir fiscal en France en janvier 2005, les variations des niveaux de l'indice de rentabilité brute qui tenait compte du réinvestissement des dividendes nets et de l'avoir fiscal sont identiques à celles de l'indice de rentabilité nette.

### 3.4. Révision annuelle du flottant

#### 3.4.1 Flottant

Le Gestionnaire de l'indice est chargé du calcul des flottants en fonction des informations disponibles. Le flottant est révisé annuellement. Il est arrondi à la borne supérieure par paliers de 5%.

Les flottants sont mis à jour sur la base des informations disponibles deuxième quinzaine du mois d'août, et sont publiés au moins une semaine avant leur date de mise à jour dans l'indice. La mise à jour dans l'indice s'effectue après la clôture du marché, le troisième vendredi du mois de septembre.

## 4. OPÉRATIONS SUR TITRES

### 4.1. Général

#### 4.1.1. Opération sur titres affectant la composition de l'indice

Le Gestionnaire de l'indice IEIF Europe peut décider de changer la composition de l'indice suite à des événements affectant une ou plusieurs valeurs de l'indice.

#### 4.1.2. Opération sur titres affectant le poids des valeurs dans l'indice

La prise en compte des opérations sur titres effectuées par les valeurs appartenant à l'indice IEIF Europe conduit le Gestionnaire de l'indice à effectuer des ajustements en vue de maintenir la continuité de l'indice.

### 4.2. Traitement

Le traitement des opérations sur titres suivra en principe celui appliqué par la place de cotation de la valeur, à défaut les règles des indices d'Euronext sont appliquées.

## 5. GESTION ET DISPOSITIONS FINALES

### 5.1. Gestionnaire de l'indice

IEIF est le Gestionnaire de l'indice IEIF Europe. Celui-ci est chargé de la gestion journalière de l'indice. Toute décision relative à l'interprétation des présentes règles est prise par le Gestionnaire de l'indice.

### 5.2. Amendements aux Règles

Les présentes règles peuvent être, à tout moment, complétées, amendées, en tout ou en partie, révisées ou supprimées. Les compléments, amendements, révisions et suppressions peuvent entraîner des modifications dans la façon dont l'indice IEIF Europe est composé ou calculé ou affecter l'indice IEIF Europe d'une autre manière.

Toutes les décisions sont publiées sans délai. Sauf exception, les changements proposés prennent effet au minimum un mois après la date de publication desdits changements. Le Gestionnaire de l'indice ne peut être tenu responsable des pertes qui résulteraient des compléments, amendements, révisions ou suppressions des Règles de l'indice IEIF Europe.

### 5.3. Responsabilité

Le Gestionnaire de l'indice fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'exactitude de la composition, du calcul, de la publication et de l'ajustement de l'indice IEIF Europe conformément aux règles établies.

Néanmoins, le Gestionnaire de l'indice IEIF Europe ne peut être tenu responsable de la fiabilité des cours d'actions, des calculs et la publication de l'indice, des informations prises en compte lors des ajustements de l'indice et des ajustements eux-mêmes.

En outre, le Gestionnaire de l'indice IEIF Europe ne garanti ni la continuité de la composition de l'indice IEIF Europe, ni la continuité de la méthode de calcul de l'indice IEIF Europe, ni la continuité de la diffusion des niveaux de l'indice IEIF Europe, ni la continuité du calcul de l'indice IEIF Europe.

#### 5.4. Propriétés et marques

L'IEIF détient tous les droits de propriété intellectuelle et les autres droits de propriété de l'indice IEIF Europe, ainsi que ceux de ses deux sous-indices (IEIF Eurozone et IEIF Europe Continentale), notamment pour ce qui concerne son nom, sa composition et son calcul.

## 6. GLOSSAIRE

- *Flottant* : Le flottant est la fraction du capital disponible à l'achat (ou à la vente) sur le marché.
- *Indice nu* : L'indice nu est l'indice de cours des valeurs composant l'indice IEIF Europe, calculé quotidiennement.
- *Indice de rentabilité* : L'indice de rentabilité nette tient compte du réinvestissement des dividendes nets.